



Synthèse

PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE DES DEUX-SEVRES

2021-2025

Table des matières

Éléments de contexte	2
Une politique de santé mentale territorialisée	2
Les points clés du PTSM	2
Le territoire des Deux-Sèvres	3
Une démarche collective, construite, ascendante et partagée	4
Les acteurs du PTSM 79	4
Le Diagnostic Territorial Partagé	5
Les enjeux territoriaux aux actions du PTSM	6
Les actions du Projet Territorial de Santé Mentale	7
Fiches Actions	7
Le Contrat Territorial de Santé Mentale	12
le CTSM	12
Le processus de suivi et d'évaluation	12
Glossaire	13

Éléments de contexte

UNE POLITIQUE DE SANTE MENTALE TERRITORIALISEE

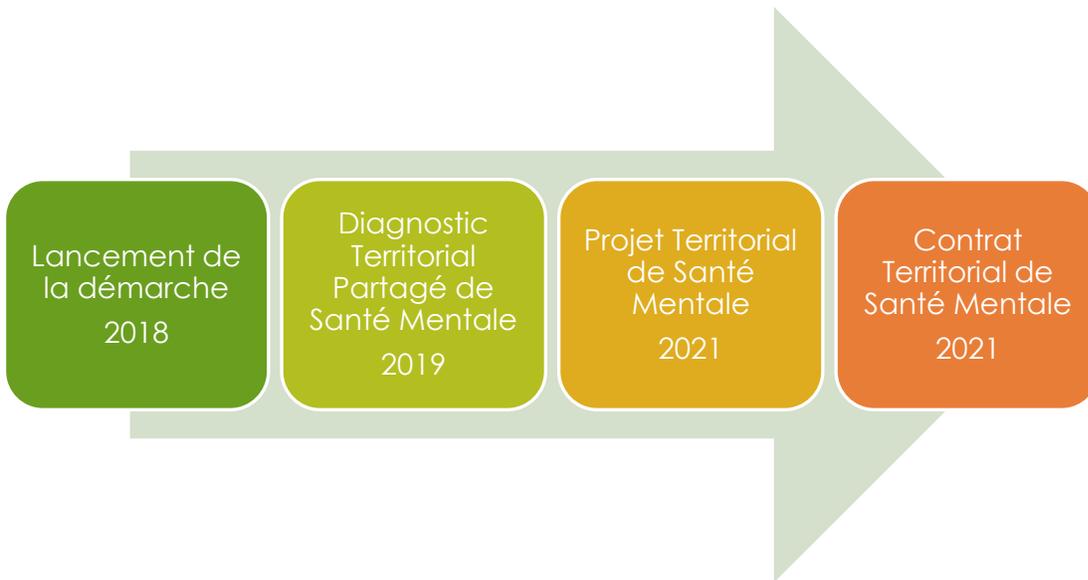
La loi de modernisation de notre système de santé fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en reconnaissant le caractère transversal de la santé mentale et en prévoyant la mise en œuvre dans les territoires de projets territoriaux de santé mentale (PTSM) élaborés par l'ensemble des acteurs de proximité concourant à cette politique.

Cette loi du 26 janvier 2016 est conçue comme une action globale et comprend des actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale (Art L3221-1 du CSP) où tous les acteurs sont associés ; cette politique dépasse largement le champ de la psychiatrie.

Le PTSM est l'un des outils de cette politique de santé mentale territorialisée et a pour objectif l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture.

LES POINTS CLES DU PTSM

- Depuis 2018 les acteurs de la santé mentale des Deux-Sèvres, personnes concernées, associations, professionnels, institutions se sont emparés de la démarche d'élaboration du **premier Projet Territorial de Santé Mentale des Deux-Sèvres**
- Le PTSM repose sur un état des lieux partagé par tous les acteurs du territoire. La réalisation du **Diagnostic Territorial Partagé (DTP)** s'est organisée à partir d'analyse de données standardisées et par une enquête auprès de l'ensemble des acteurs de la santé mentale et sur la base d'une approche populationnelle. Le DTP a été validé par arrêté du 5 juillet 2019 par le Directeur général de l'ARS N-A
- **Le PTSM préconise des actions (11 fiches actions)** sur la base des constats et leviers d'action identifiés dans le diagnostic. Il prévoit la priorisation des actions dans le temps, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, les indicateurs d'évaluation et les acteurs concernés. Il a une durée de 5 ans à compter du 9 juin 2021, date à laquelle il a été arrêté par le Directeur général de l'ARS N-A
- **Le Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM)** est conclu le 3 décembre 2021, pour une durée de 5 ans, entre l'ARS et les acteurs de territoires impliqués dans la mise en œuvre des actions du PTSM. In fine, il permet de définir l'action assurée par les signataires, leurs missions et les engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation.



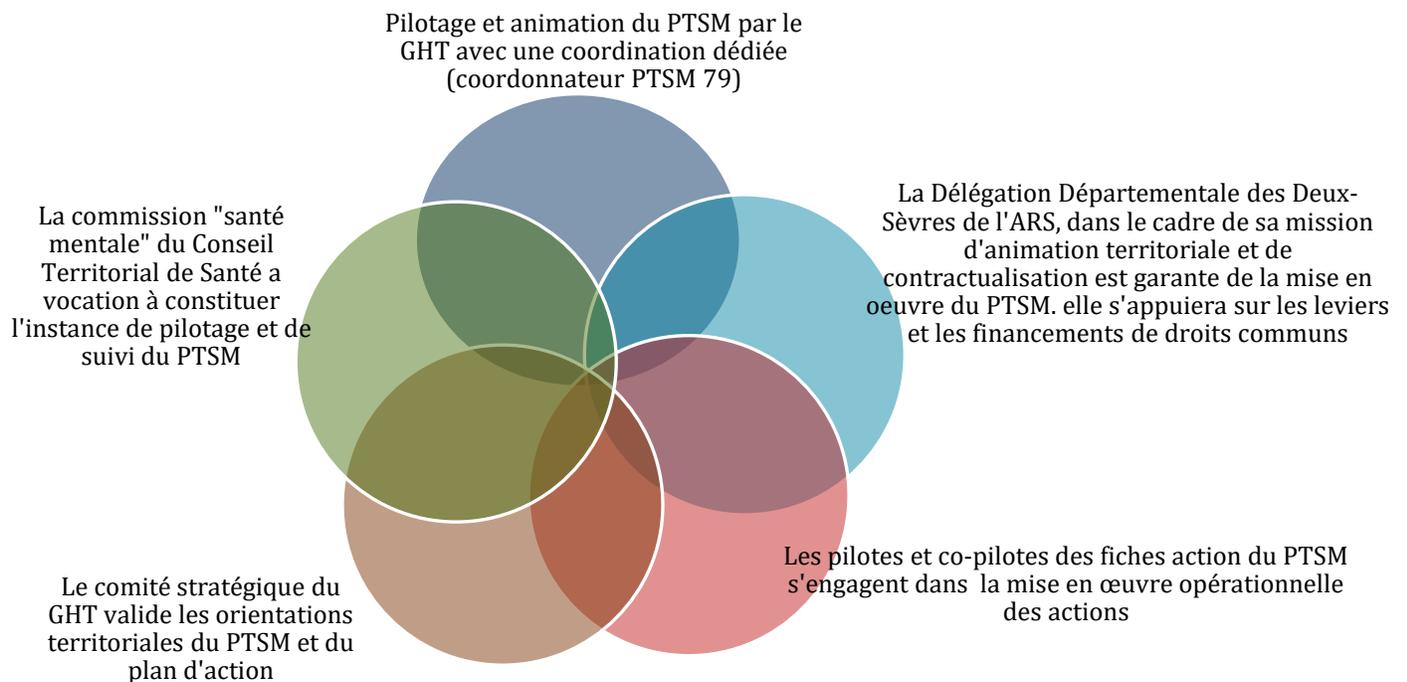
LE TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

En Deux-Sèvres, le PTSM est élaboré à l'échelle départementale puisque cette maille territoriale s'inscrit en cohérence avec :

- Le périmètre du GHT 79, qui intègre dans son Projet Médical de Territoire une orientation stratégique dédiée à la filière « santé mentale » ;
- Les réalités opérationnelles et sociodémographiques, et qui tient compte des communautés psychiatriques du territoire ; quand bien même la déclinaison du PTSM tiendra compte de la dimension « infra-territoriale » (ex : Contrat Local de Santé Mentale...)
- Les compétences exercées par le département et le Préfet pour les soins sans consentement et les politiques de lutte contre l'exclusion, du logement et de l'emploi légitiment également ce niveau territorial.

Une démarche collective, construite, ascendante et partagée

LES ACTEURS DU PTSM 79



Instance de démocratie sanitaire, la **commission « santé mentale »** est une émanation du Conseil Territorial de Santé des Deux-Sèvres. Composée de collègues représentatifs de l'ensemble des structures du champ de la santé mentale, elle a été élargie à d'autres acteurs jouant un rôle dans le parcours des personnes ayant des troubles psychiques. Elle est garante de l'équilibre des représentations et l'expression de tous les acteurs.

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

Le diagnostic constitue une démarche aussi bien participative que qualitative permettant à l'ensemble des acteurs du territoire des Deux-Sèvres de partager une vision des besoins et aspirations des personnes, de ce qui fait défaut, et des leviers d'amélioration.

Ce travail de diagnostic territorial partagé s'est organisé à partir des travaux suivants :

- Analyse de données standardisées (travaux d'état des lieux régional conduit par l'ARS Nouvelle-Aquitaine) ;
- Par une enquête élargie, auprès de l'ensemble des acteurs de la santé mentale en Deux-Sèvres et en lien étroit avec les membres de la Commission « Santé Mentale »

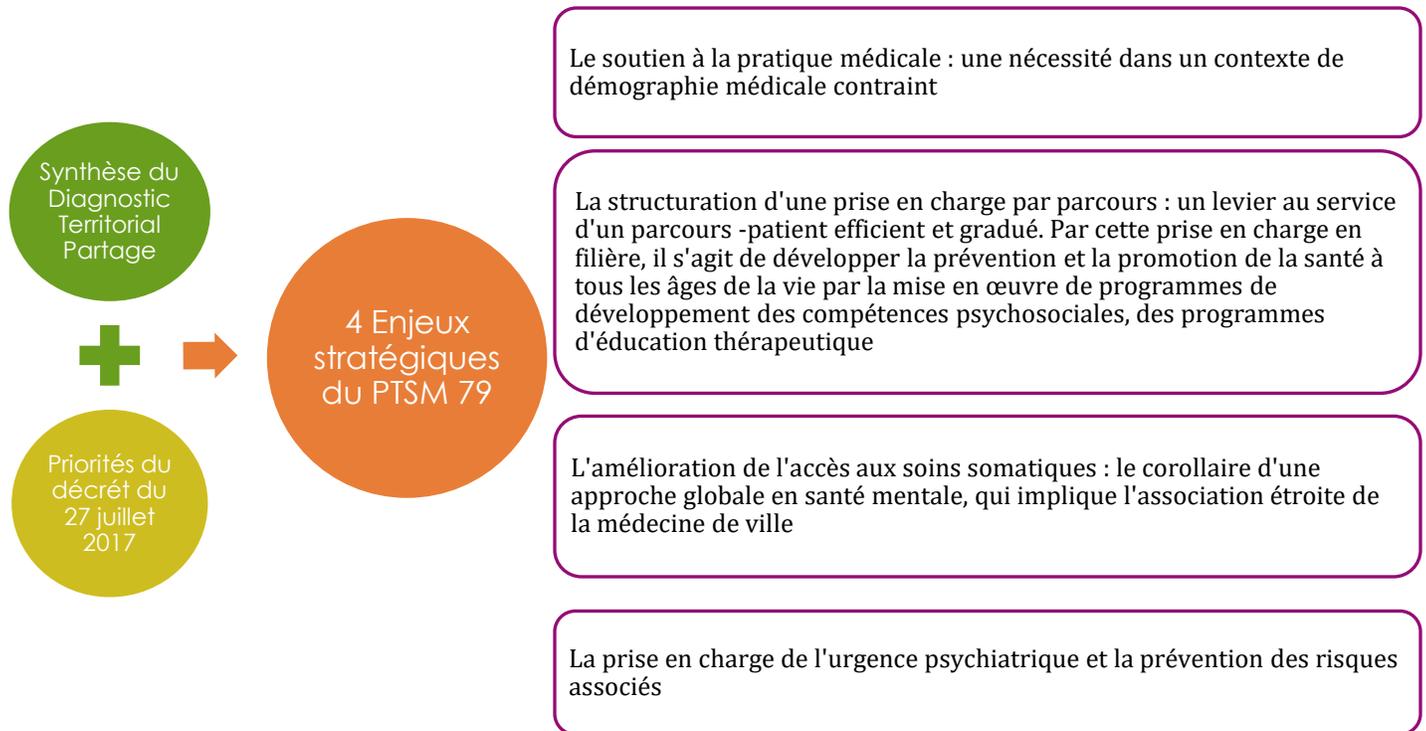
Sur proposition de la commission « Santé Mentale » le diagnostic a été réalisé sur la base d'une approche populationnelle, en distinguant différentes tranches de vie pour chacune des portes d'entrée « Parcours ».

- Périnatalité, 0/6 ans
- Enfants/Adolescents
- Adultes
- Personnes Agées

Les 5 portes d'entrée « parcours » identifiées comme facteurs de risque de rupture de parcours de soins récurrents sont :

- Accès aux diagnostics et aux soins
- Situations/hospitalisations inadéquates
- Accès aux accompagnements sociaux et médico-sociaux
- Accès aux soins somatiques
- Prévention et gestion des situations de crises

Elaborées à partir des conclusions du DTP et en cohérence avec les 6 priorités autour des parcours de vie définies par le Décret du 27 juillet 2017, **4 enjeux territoriaux et stratégiques** ont été priorisés par le GHT et la commission « santé mentale » du Conseil territorial de Santé.



LES ENJEUX TERRITORIAUX AUX ACTIONS DU PTSM

Des groupes de travail composés des professionnels de terrains et de la commission « santé mentale » ont été mis en place pour proposer des actions suite aux objectifs déclinés dans les différents parcours et en tenant compte des enjeux stratégiques territoriaux. Chaque action donne lieu à des modalités de pilotage pour lesquelles sont définies : le pilote, les partenaires, les modalités d'action, les critères d'évaluation et les leviers mobilisables. Au total 11 fiches-action ont été priorisées.

Tout au long de la démarche d'élaboration du PTSM, une vigilance a été portée sur son articulation avec les projets de territoires existants : schéma Enfance, Adolescence et parentalité du Département 79, charte départementale de prévention des expulsions locatives etc.....

Les actions du Projet Territorial de Santé Mentale

FICHES ACTIONS

Fiche action 1-A : « Poursuivre le développement des programmes de développement des compétences psychosociales »

Action 1-A-1 : Développer la démarche COM'IN

Action 1-A-2 : Développer le projet UNPLUGGED

Action 1-A-3 : Sensibiliser les professionnels à l'intérêt des dispositifs de développement des compétences psychosociales

Fiche action 1-B : « Prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et prévenir le suicide »

Action 1-B-1 : Mettre en œuvre des formations de prévention, de gestion du risque suicidaire et de l'intervention en situation de crise suicidaire

Action 1-B-2 : Développer les pratiques de prévention et de postvention des professionnels

de la Coordination prévention suicide et promotion de la santé mentale (dispositif Vigilans création réseau de sentinelles)

Action 1-B-3 : Soutenir les personnes endeuillées par suicide

Fiche action 2-A : « Favoriser l'accès à la prévention, au diagnostic, aux soins et aux accompagnements adaptés des enfants et des adolescents »

Action 2-A-1 : Mise en œuvre d'une équipe mobile départementale de pédo-psychiatrie de 6 à 21 ans

Action 2-A-2 : Développer les offres de répit pour les situations d'urgence et/ou programmées

Action 2-A-3 : Etablir un protocole de prise en charge en urgence des enfants en Nord Deux-Sèvres

Action 2-A-4 : Développer un maillage des points d'écoute de la MDA et du soutien à la parentalité pour améliorer la lisibilité de l'offre pour les adolescents et les familles et poursuivre le maillage des points info santé des missions locales

Action 2-A-5 : Renforcer le maillage des SESSAD dans une logique d'inclusion scolaire, sociale et professionnelle

Fiche action 2-B : « Développer et consolider des dispositifs spécifiques à destination des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme »

Action 2-B-1 : Mise en œuvre de la plateforme TND (Troubles du neurodéveloppement)

Action 2-B-2 : Poursuivre le maillage et le ré-équilibrage de l'offre SESSAD TSA

Action 2-B-3 : Accompagner l'implantation d'une seconde Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sur le Nord Deux-Sèvres

Fiche action 3 : « Favoriser l'accès au diagnostic et aux soins du public spécifique des personnes âgées »

Action 3-1 : Former et accompagner les professionnels du domicile et des EHPAD

Action 3-2 : Développer les consultations spécialisées en télémedecine et les liens avec les médecins coordinateurs des EHPAD et des médecins traitants

Action 3-4 : Renforcer par l'intermédiaire de la PTA, la coordination des prises en charge des parcours complexes à domicile

Action 3-5 : Positionner l'unité cognitivo-comportementale (positionnée au CH NDS-site de Parthenay) comme structure départementale

Action 3-6 : Création d'un centre de ressource et d'appui départemental psycho-gériatrique

Fiche action 4 : « Soutenir et développer les dispositifs de pair-aidance et promouvoir les actions de lutte contre la stigmatisation »

Action 4-1 : Promouvoir et poursuivre les recrutements des médiateurs de santé-pairs en santé mentale

Action 4-2 : Elaborer une charte de pair-aidance

Action 4-3 : Recenser les différents dispositifs de soutien entre pairs

Action 4-4 : Poursuivre le développement du programme PROFAMILLE et du programme BREF

Action 4-5 : Communiquer sur l'existence et les missions des GEM "handicap psychique"

Action 4-6 : Développer l'offre territoriale des GEM (personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme)

Action 4-7 : Mettre en œuvre des actions de lutte contre la stigmatisation en santé mentale

Fiche action 5 : « Développer et structurer l'accès à l'offre de réhabilitation psychosociale en collaboration avec les acteurs de proximité »

Action 5-1 : Structurer l'offre de soins de réhabilitation psychosociale sur le territoire Nord Deux-Sèvres et notamment au CHNDS avec l'appui de l'Institut du handicap psychique labellisé structure réhabilitation psychosociale de proximité

Action 5-2 : Intégrer les médiateurs en santé-pairs dans l'offre de réhabilitation psychosociale à l'issue de leur formation

Action 5-3 : Diffuser les connaissances et les outils en réhabilitation psychosociale à l'intention des différents professionnels susceptibles d'orienter des personnes

Actions 5-4 : Co-construire et déployer une offre élargie de programmes d'éducation thérapeutique sur tout le territoire

Fiche action 6-A : « Soutenir l'inclusion des personnes adultes présentant des troubles psychiques ou adultes présentant des troubles du spectre autistique »

Action 6-A-1 : Renforcer l'offre de SAMSAH Psy

Action 6-A-2 : Etudier et qualifier les besoins de places de SAMSAH Autisme

Action 6-A-3 : Consolider et développer une offre variée d'habitats adaptés et inclusifs

Action 6-A-4 : Favoriser l'articulation et la coordination entre les acteurs du logement et les relais sanitaires

Action 6-A-5 : Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi

Action 6-A-6 : Accompagner spécifiquement l'emploi des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme

Fiche action 6-B : « Développer et consolider les dispositifs de prise en charge des personnes en situation de précarité et présentant des troubles psychiques »

Action 6-B-1 : Développer et promouvoir les dispositifs de repérage et d'orientation dans le parcours de soins

Action 6-B-2 : Développer et promouvoir les dispositifs d'accompagnement médico-social/sanitaire et d'alternatives à l'absence de logement ou à l'instabilité de logement

Action 6-B-3 : Promouvoir les temps d'écoute psychologique pour les personnes en situation de précarité. Favoriser la coordination et l'articulation entre les acteurs du soin, de la santé mentale et les professionnels de l'insertion

Fiche action 7 : « Réduire le nombre de patients au long cours et pour lesquels l'hospitalisation n'est plus justifiée »

Action 7-1 : Mettre en place une commission de suivi pluri-professionnelle

Action 7-2 : Animer une commission des parcours de sortie d'hospitalisation

Action 7-3 : Favoriser la prise en charge et l'accompagnement des personnes hospitalisées en long cours et stabilisées

Fiche action 8 : « Poursuivre le virage ambulatoire et améliorer la prise en charge et l'accès aux soins urgents en psychiatrie »

Action 8-1 : Renforcer la primo-consultation

Action 8-2 : Développer l'utilisation de la télémédecine en CMP

Action 8-3 : Promouvoir l'activité "hors les murs" en développant des équipes mobiles depuis les CMP

Action 8-4 : Organiser l'ouverture de plages de rendez-vous non programmés dans les CMP

Action 8-5 : Créer un Service Mobile d'Urgences Psychiatriques à partir du système des "ambulances spéciales" sur le Sud Deux-Sèvres et étudier une mise en place sur le Nord 79

Action 8-6 : Renforcer la coordination et la coopération des équipes médicales et soignantes

Fiche action 9 : « Améliorer la prise en charge des victimes de violences et la prise en charge du psychotraumatisme »

Action 9-1 : Mettre en œuvre une organisation coordonnée et graduée de la prise en charge du psychotraumatisme

Action 9-2 : Renforcer le partenariat entre le SPIP et le service TAAGS du centre hospitalier de Niort

Action 9-3 : mener une réflexion sur une filière d'accueil et de prise en charge pour les victimes de violences

Fiche action 10 : « Favoriser l'accès aux soins somatiques des personnes présentant des problèmes de santé mentale »

Action 10-1 : Promouvoir le dispositif HandiSanté sur le département 79

Action 10-2 : Mettre en place une consultation de médecine somatique de liaison (CH Niort)

Action 10-3 : Développer la télémédecine dans les CMP pour les consultations somatiques de suivi

Action 11 : « Promouvoir l'animation territoriale, la coordination et une culture commune en santé »

Action 11-1 : Organiser la coordination et l'animation du projet territorial de santé mentale

- Intensifier le développement des Conseils Locaux de Santé Mentale, adossés aux Contrats Locaux de Santé
- Soutenir le pilotage, l'animation et le suivi du Projet Territorial de Santé Mentale
- Favoriser une culture commune de la santé mentale par un plan de formation commun au GHT et aux professionnels médico-sociaux et du 1er recours du territoire

Le Contrat Territorial de Santé Mentale

LE CTSM

Le contrat territorial de santé mentale est conclu pour une durée de 5 ans, soit de 2021 à 2025.

Une fiche action supplémentaire (fiche action 12) est annexée au CTSM, qui concerne le soutien à la pratique médicale et au renforcement des coopérations territoriales. En effet l'enjeu prioritaire étant de rendre l'exercice de la psychiatrie attractif pour de nouveaux praticiens sur le territoire et d'accompagner la restructuration de l'offre de psychiatrie.

Action 12 : « Soutenir la pratique médicale et renforcer les coopérations territoriales »

- Mise à disposition de praticiens hospitaliers du Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie du Centre Hospitalier Laborit au sein du CH NDS et appui du Centre Hospitalier Laborit dans l'organisation institutionnelle du Pôle de psychiatrie du CH NDS
- Création de 2 postes de chefs de clinique territoriaux, mis à disposition du CH NDS, à terme du CH Niort ;
- Constitution d'une équipe mobile de recherche à l'échelle de la subdivision Poitou-Charentes
- Départementalisation de plusieurs activités de psychiatrie (remédiation cognitive et de réhabilitation psychosociale, psychiatrie du sujet âgé, équipe mobile départementale de pédopsychiatrie, psychiatrie légale)

LE PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un bilan annuel relatif à la déclinaison des actions du PTSM sera présenté chaque année en commission « santé mentale » du CTS et transmis à l'ARS par le GHT 79, porteur du projet.

Le Rapport d'activité annuel devra préciser le plan d'actions priorisé et détailler la mise en œuvre des actions selon le calendrier prévisionnel, à l'appui des indicateurs d'activités, de moyens et de résultats.

Une revue du contrat devra avoir lieu annuellement avec l'ensemble des partenaires de la commission « santé mentale » et la délégation départementale de l'ARS

Glossaire

ARS : Agence Régionale de Santé

CH NDS : Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

CLS : Contrat Locaux de Santé

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CTS : Conseil Territorial de Santé

CTSM : Contrat Territorial de Santé Mentale

DTP : Diagnostic Territorial Partagé

EHPAD : Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

MDA : Maisons Des Adolescents

PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TAAGS : Traitement d'Auteurs d'Agressions Sexuelles

TND : Troubles du neuro-développement

TSA : Trouble du Spectre Autistique

UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

Pour toutes informations en lien avec le PTSM 79, contacter Sophie MANIOS, coordinatrice du PTSM,

sophie.manios@ch-niort.fr / coordination.PTSM@ch-niort.fr.